

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l' AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 28 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 28 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19 juin 2018 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**33**

Nombre de conseillers en exercice :**33**

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Nabil AÏDI
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL

Catherine LEFEVRE
Carole BARTHELEMY
Stéphanie PHOYU
Emmanuelle DEFRUIT
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. CAZE à M. AÏDI ; Mme VENNEMAN à Mme GAUDEFROY ; Mme GUFFROY à M. LIEFHOGHE ; Mme PLATEAUX à Mme LEFEVRE ; M. NIHOARN à M. LAPERSONNE ; Mme REES à Mme LEROY ; M. HEREDIA à Mme AGATI-RAGAZZINI

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration....07
Votants.....33
A la question n°8 :
Membres présents.....25
Absents ayant donné mandat de procuration....06
Absents.....02
Votants.....31

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LEFEVRE est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

02 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L 2122-10,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2018 de la démission de Monsieur Gwenaël NIHOARN,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal a désigné Madame DEFRUIT et Monsieur TELATYNSKI comme assesseurs.

Sous la présidence de Monsieur LALONDE Marcel, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

M. le Maire a proposé la candidature de M. Régis LAPERSONNE.

Mme Stéphanie PHOYU s'est portée candidate.

Avec 17 voix pour M. LAPERSONNE, 8 voix pour Mme PHOYU et 8 bulletins blancs, M. Régis LAPERSONNE a été proclamé adjoint et immédiatement installé au dernier rang des adjoints.

03 – COMMUNICATIONS

M. le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• **ses sincères condoléances à :**

- Mme Catherine LEFEVRE, conseillère municipale et sa fille Marie, agent municipal, pour le décès de leur mari et père,
- La famille de Monsieur Daniel VIEVILLE, décédé le 17 juin 2018.
Il avait été conseiller municipal de mars 1983 à mars 1989 et adjoint délégué aux fêtes et aux cérémonies de mars 1989 à mars 2001.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

• **ses sincères félicitations à :**

- Laëtitia GOMEZ, agent municipal, maman des petits Nino et Matéo.
Félicitations aux heureux parents.

Il fait part :

* des remerciements :

- de Madame la responsable du centre des Restos du Cœur de Chauny pour la mise à disposition de locaux pour l'inter-campagne 2018,
 - des Docteurs de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 12 avril dernier,
 - du Directeur Départemental de la cohésion sociale pour la mise à disposition de l'espace aquatique l'Oasis pour l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 23 avril dernier,
 - du Président du Théâtre des Baladins pour la mise à disposition d'une salle pour un atelier de découverte et pratique théâtrale,
 - du Directeur du service départemental de l'UNSS Aisne pour l'accueil réservé lors des finales départementales d'athlétisme collèges,
 - de Madame Denise LECOCQ, commissaire-enquêteur, pour l'accueil réservé lors de l'enquête publique DOMIA,
 - de Monsieur Michel KRIF, Président d'Art et Jeunesse pour l'aide apportée lors la 35^{ème} Biennale d'Art de Chauny qui s'est déroulée du 3 au 17 juin dernier,
 - de Monsieur le Maire de Béthancourt-en-Vaux pour la mise à disposition de matériel scolaire pour l'ouverture d'une nouvelle classe,

 - du secrétaire de la section interprofessionnelle CFDT,
 - du Président d'ACTAN,
 - de l'association « Les amis des orgues de CHAUNY »,
 - de la Présidente d'Aide et Espoir pour le Monde Tibétain,
 - du Président de l'Union locale des retraités CFDT,
 - de la Présidente du Club de Hatha-Yoga,
 - de la Présidente de l'AFS Vivre Sans Frontière,
 - de la Présidente de VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers),
 - du Président du Rail Club Chaunois,
 - de la Présidente de l'association « Au Pays de l'Origami »,
 - de la Présidente de la Société Académique d'Histoire, d'Archéologie, des Arts et des Lettres de Chauny et de la Région,
 - de la Présidente Départementale d'Alcool Ecoute, Joie et Santé de l'Aisne
- pour la subvention allouée,**

* **des félicitations** de Monsieur VERDRAGER, de CRETEIL pour le fleurissement de la Ville.

Monsieur le Maire informe que le 13 juin dernier, il a eu le plaisir de remettre à Messieurs Jean-Pierre LIEFHOGHE et Michel KRIF, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon VERMEIL – pour 30 années de services rendus au profit de la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

04 – FORMATION DES ELUS – BILAN ET PERSPECTIVES

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation dont l'objet doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Le conseil municipal a pris acte du bilan de formation des élus 2017,
Et adopte les perspectives pour l'année 2018.

05 - PERSONNEL MUNICIPAL

a) Composition et fonctionnement du Comité Technique

Actuellement, la ville et le CCAS de Chauny sont dotés d'un Comité Technique commun composé de deux collèges :

- des représentants de la collectivité territoriale (au nombre de 5),
- des représentants du personnel (au nombre de 5).

Le conseil municipal,

Décide de maintenir :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

b) Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle, a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

La candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne ayant été retenue par arrêté ministériel du 2.03.2018 pour expérimenter ce nouveau dispositif,

Le conseil municipal,

- Décide d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG02.

**06 - TERRAIN CADASTRE SECTION AO 260 – RUE CHARLES ANDRE –
RETROCESSION A LA VILLE – DEFINITION DES CONDITIONS –
AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES
SUBSEQUENTES**

La parcelle cadastrée section AO 260 de 5019 m2 située 14 rue Charles André est propriété de la SEDA. Ce fonds a été acquis par ladite société dans le cadre de la création de la ZAC Univers 1.

La Ville souhaite la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique pour la constitution de réserves foncières en vue de réaliser un aménagement lié au projet de construction des 42 logements pour personnes âgées envisagé par l'OPAL.

Le conseil municipal,

- Accepte la rétrocession de la parcelle AO 260 à la Ville et son incorporation dans le domaine privé communal,
- Confie la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître DUTRIEZ ; les frais de notaire seront à la charge de la Ville de CHAUNY.

**07 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GREVANT LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL SUR LA PARCELLE AM 464 AU PROFIT DES PARCELLES AM 163
ET 465**

Monsieur SIGLER Franck a acquis de la Maison du CIL une maison à usage d'habitation sise à CHAUNY (02300), 35 Place Bouzier.

L'accès à cette propriété se fait à partir de la parcelle AM 464 qui appartient à la Ville de CHAUNY.

Ce passage est acquis aux parcelles AM 163 et 465 mais n'est pas transcrit dans les titres de propriété.

Aussi, afin de matérialiser cette situation de fait et d'assurer une sécurité juridique à Monsieur SIGLER, il convient de constituer la servitude grevant la parcelle AM 464 faisant partie du domaine privé communal.

Le conseil municipal,

- Décide de matérialiser par acte notarié la servitude grevant la parcelle AM 464 faisant partie du domaine privé communal au profit de la parcelle cadastrée section AM 163 et 465,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître REDAUD Stéphanie, notaire à Saint-Quentin, les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**08 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA
PARCELLE AE 211.**

Au vu des termes de l'acte reçu par Maître Pierre ROUSSEL, notaire associé à GUISCARD (Oise) le 18 décembre 2001,

Monsieur et Madame DECQ-LEFORT, propriétaires d'une habitation, à CHAUNY située au 5 bis Impasse Fouquet, ont sollicité de la Ville de CHAUNY la constitution de la servitude de passage à l'arrière de leur propriété.

Pour permettre à Monsieur et Madame DECQ-LEFORT d'accéder à leur propriété, la Ville leur concède une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées section AE 142, 191, 192, 217, 234, 236 et 238 pour accéder à la parcelle AE n° 211, sur une largeur de 4 mètres environ depuis l'angle avec la parcelle AE n°209

Le conseil municipal,

- Décide de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître ROUSSEL, notaire à Meaux ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

09 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES EN 2017

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

10 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN D'UTILISATION DE LA DOTATION – ANNEE 2017

La Ville de Chauny bénéficie du versement de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Conseil Municipal doit être informé de l'emploi des crédits alloués chaque année au titre de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain en 2017.

11 – COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2017 – ADOPTION

a) Ville

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2017 de la Ville.

b) Service des eaux

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2017 du service des eaux.

c) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2017 pour les activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

12– COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2017 – ADOPTION

a) Ville

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOOGE, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte administratif 2017 de la ville, faisant ressortir un excédent de
2 861 676,76 € repris par anticipation au budget primitif 2018.

b) service des eaux

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOGHE, doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,
Adopte le compte administratif 2017 du service des eaux.

b) activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LIEFHOGHE, doyen d'âge,
Le Conseil Municipal,
Adopte le compte administratif 2017 du service extérieur des pompes funèbres.

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -AFFECTATION DU RESULTAT

a) VILLE

b) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal,
Décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

14 – CONTRAT DE VILLE – BILAN 2017

Le contrat de ville doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les différents signataires autour de 3 piliers (le développement économique, la cohésion sociale et l'habitat et le cadre de vie) et d'objectifs transversaux.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020.

Un appel à projets annuel invite les associations, les bailleurs, les établissements publics et l'ensemble des partenaires à se mobiliser dans le cadre de la politique de la ville en formulant des propositions d'actions.

Pour l'année 2017, 22 actions ont été déposées, majoritairement par des associations (68 %) : 20 ont été réalisées, 1 reportée en 2018, 1 annulée.

4 947 personnes ont pu bénéficier de ces actions dont 3 174 habitants du quartier prioritaire (soit 67 %).

Le Conseil Municipal,
Adopte le bilan des actions du contrat de ville de l'année 2017.

15 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROGRAMMATION 2018

La Ville de CHAUNY s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont l'objectif est d'assurer la complémentarité entre la prévention, la répression et la solidarité en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires de la politique de la ville.

Le but de cette instance est de coordonner l'ensemble des acteurs sur la commune (Etat, travailleurs sociaux, police, justice, bailleurs sociaux, ...) afin de déployer plusieurs types de réponses aux phénomènes de délinquance et d'assurer une meilleure politique de coopération au service de la tranquillité publique.

Ainsi, pour ce faire, un programme d'actions a été co-construit en partenariat. Ce programme pour 2018 comprend 11 actions, certaines préexistantes, d'autres nouvelles.

Le conseil municipal,

- ✓ Adopte le programme d'actions 2018
- ✓ Sollicite des subventions auprès de l'Etat.

16 – SIVOM – ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

17 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2017 –

- a) Rapport du délégataire
- b) Rapport du maire sur la qualité et le prix de l'eau

En application des articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le conseil municipal,

- prend acte du rapport annuel du délégataire,
- Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par le maire, portant sur l'exercice 2017.

18 – GrDF (Gaz Réseau Distribution France) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2017

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

19 - USEDIA – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LIE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE BAD KÖSTRITZ - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard de Bad Köstritz, il est prévu de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique.

Le conseil municipal,

- Accepte * le complément du projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques à l'entrée nord du boulevard de Bad Köstritz,

* les devis présentés par l'USEDA et la prise en charge communale de 11 508.68 € HT,

- Rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par l'USEDA,
- S'engage * à ce que le montant des travaux ne fasse pas l'objet d'une demande auprès du FCTVA, l'USEDA récupérant directement la TVA auprès de cet organisme,

* à rembourser à l'USEDA les frais d'études en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé.

20 - ZAC D'HABITATION SAINT ELOI – 2^{EME} TRANCHE – DENOMINATION DE VOIRIES

Le conseil municipal,

Décide de dénommer les deux nouvelles voies de la ZAC d'habitation Saint-Eloi (2^{ème} tranche) :

- Rue Simone VEIL
- Rue César Hector ALIX

21 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION


L'article L 5216-5 § VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

La Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère, par délibération n°2017-081 du 27 mars 2017, a confirmé et étendu le dispositif de fonds de concours.

Le conseil municipal,

Sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour un montant maximum de 10 000 € pour le remplacement d'une chaudière par une chaudière à condensation à l'école de la Résidence et l'adaptation des installations à ce nouveau système de chauffage dont le coût est estimé à 65 400 € HT ; les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

 Le Maire,
Marcel LALONDE.